

MAIRIE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-19

LE VAUDOUE
77123

**Portant réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement
sur la voie communale
Chemin des Clos**



Téléphone 01 64 24 50 10

Le Maire de la commune du VAUDOUE

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
Vu la demande de l'entreprise NVM BAT SARL, représentée par Monsieur David DA SILVA, en date du 30/03/2026 ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour le compte d'Enedis et de réserver des places sur la voie communale Chemin des Clos ;
Considérant que ces travaux et réservations nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour le compte d'Enedis, réalisés par l'entreprise NVM BAT SARL, sont autorisés sur la voie communale Chemin des Clos, au Vaudoué :

Du 01/05/2026 pour une durée de 90 jour calendaire.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur la voie communale Chemin des Clos.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit sur la zone des travaux.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Article 5 : La réservation de 10 places de stationnement est autorisée pour les besoins des travaux à partir du 01/04/2026 pour une durée de 90 jour calendaire

Article 6 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont assurés par le demandeur, NVM BAT SARL.

Article 7 : Les forces de l'ordre et monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Pendant toute la durée du chantier tous les décombres devront être quotidiennement évacués et dès la fin du chantier la voie publique sera remise dans son état initial. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur David DA SILVA, de l'entreprise NVM BAT SARL,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,
- Monsieur de Chef de l'Agence Routière Départementale.

Fait au Vaudoué, le 09 avril 2026

Le Maire
Michel CALMY

